MÉDIATHÈQUE

Plan régional santé-environnement Occitanie 2023-2028

Santé-Environnement

Mots clés
politique publique

Mise à jour de cette page :
29/01/2026

Ressources pour comprendre et transmettre

Format :
Autre

Année :
2024

Auteur :
ARS Occitanie

Editeur :
ARS Occitanie

Ce plan, signé par la présidente du Conseil Régional, le Directeur général de l'ARS et le Préfet de région fin décembre 2023, déploie une nouvelle approche de la santé-environnement qui intègre le concept « **une seule santé** » - selon lequel les relations entre la santé humaine, celle des animaux domestiques et sauvages, et celle de l'environnement et des écosystèmes sont intimement liées. Par ailleurs, la résilience face au **changement climatique**, la **lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé** et la volonté d'**ancrage dans les territoires** sont au cœur des préoccupations.

La mise en œuvre d'actions concrètes prévue dès le début 2024.

Ce nouveau plan est structuré en **4 axes** :

- **Informer, former et éduquer à la santé-environnement**
- **Promouvoir un urbanisme**, un **aménagement** du territoire et des **mobilités** favorables à la santé
- Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux **milieux extérieurs**, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité
- Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux **milieux intérieurs**

Le PRSE 4 repose également sur **quatre principes clefs transversaux** :

- **Une seule santé** : les objectifs et mesures opérationnelles doivent permettre, dans une approche intégrée, la mise en place d'actions pour limiter les expositions et les risques pour les hommes, pour les animaux et pour les écosystèmes.

- **La notion de territorialisation** : le plan doit permettre d'initier des actions pour répondre de façon spécifique aux différents enjeux rencontrés sur les territoires, au niveau local. A titre d'exemples, les collectivités et les contrats locaux de santé doivent être des acteurs clefs à mobiliser pour décliner les mesures du plan dans les territoires, afin que celles-ci puissent s'appuyer sur les acteurs de terrain locaux et répondre au mieux aux problématiques identifiées.

- **La question de la résilience au changement climatique** : les mesures opérationnelles du plan prennent en compte les enjeux liés au changement climatique, afin d'initier des actions pour renforcer la résilience des territoires et réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement, et notamment l'émission de gaz à effet de serre.

- **La lutte contre les inégalités sociales et environnementales de santé** : les mesures du PRSE 4 devront, lorsque cela s'y prête, être conduites de façon à répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de précarité et/ou surexposées aux facteurs de risques environnementaux susceptibles de produire des effets sur la santé.

Accéder à la ressource

prse4_vf_signe-4_compressed.pdf

Licence: CC-by-SA